

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES**

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la batterie de Port-Blanc située sur la commune de SAUZON
à BELLE-ÎLE-EN-MER (Morbihan)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 8 novembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la batterie de Port-Blanc située sur la commune de SAUZON à BELLE-ÎLE-EN-MER (Morbihan) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt patrimonial de cet ouvrage au regard de son histoire, de son organisation constructive et de son emplacement à l'entrée du port de Sauzon ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la batterie de Port-Blanc, y compris les élévations, le corps de garde, les casemates allemandes et le sol d'assiette de la parcelle ZD 2, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

La batterie de Port-Blanc est située sur la commune de SAUZON à BELLE-ÎLE-EN-MER (Morbihan), cadastrée sur la parcelle 2 section ZD. Elle appartient à la société civile immobilière COALMAR dont le siège social est situé 50 avenue de Saxe sur la commune de PARIS (Paris 15^e), identifiée sous le n° SIREN 812.217.545 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la ville de PARIS le 25 juin 2015, par acte passé devant maître Élisabeth LELOUP, notaire à LE PALAIS (Morbihan), le 30 juillet 2015, publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2 (Morbihan) le 17 août 2015 , vol 2015 P numéro 3251.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, les propriétaires, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 31 janvier 2017

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Signé

Christophe MIRMAND